

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2020-D-372

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME:
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN
ORCHESTRE A L'ECOLE AVEC LA VILLE
D'ANGOULEME, L'ECOLE JULES FERRY ET
L'EDUCATION NATIONALE DE LA CHARENTE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- ☐ VU, l'arrêté n°33 du 11 aout 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard Désaphy, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé la convention de partenariat passée entre l'académie de Poitiers par l'intermédiaire des services de l'Education Nationale de la Charente, l'école Jules Ferry par l'intermédiaire de la ville d'Angoulême et le conservatoire du GrandAngoulême s'associent afin de mettre en place un dispositif d'orchestre à l'Ecole à destination des élèves de CE2 dès l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 – La session d'Orchestre à l'Ecole se déroulera sur 3 années scolaires à partir du cours de l'année 2020/2021 jusqu'à l'année 2022/2023.

Article 3 – La convention prévoit notamment que GrandAngoulême met à disposition du projet des enseignants du conservatoire de GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 décembre 2020**
Publié ou notifié,
Le **18 décembre 2020**